

Publié le 03/04/2024



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P121_2024

Date : 28/03/2024

OBJET : Pôle de Proximité des Pieux - Port Diélette - Autorisation d'Occupation Temporaire de local commercial Case T5

Exposé

La Communauté d'Agglomération du Cotentin a lancé un appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour l'occupation de la case commerciale vacante T5 (100 m²), en août 2023. Cet AMI, ouvert à toute typologie d'activité compatible avec la vie portuaire et ses différents publics, a reçu deux candidatures.

Ces dernières ont été jugées par la commission d'attribution réunie le 28 septembre 2023 qui a décidé de retenir un projet de salon de coiffure / institut esthétique dont l'ouverture est prévue courant septembre 2024.

Dans ce cadre, il est nécessaire d'accorder une autorisation d'occupation temporaire et d'encadrer cette dernière par une convention.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2023_082 du 29 juin 2023 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°6,

Vu la délibération n°DEL2023_128 du 27 septembre 2023 fixant les taxes d'outillages 2024 applicables au Port Diélette,

Vu le dossier de candidature retenu,

Décide

- **D'attribuer** la case commerciale T5 située sur le domaine public portuaire de Diélette, parcelle AB 63, à Madame C. dont l'exploitation personnelle est enregistrée sous le n°850 152 265 au registre du commerce et des sociétés de CHERBOURG et domiciliée à FLAMANVILLE (5 chemin la Vaumille) afin qu'elle y installe son activité de coiffure-esthétique-bien-être telle que décrite dans le dossier de candidature déposé,
- **De dire** que cette autorisation d'occupation temporaire sera matérialisée par une convention qui en prévoit l'ensemble des modalités d'exécution,
- **De dire** que les crédits liés aux recettes sont prévus au budget annexe du Port, nature 751,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE